

EXTRAIT DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE TERRITOIRE MARSEILLE PROVENCE

Séance du 24 septembre 2019

Monsieur Jean MONTAGNAC, Président du Conseil de Territoire Marseille Provence, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 93 membres.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

Christian AMIRATY - René AMODRU - Michel AZOULAI - René BACCINO - Marie-Josée BATTISTA - Sabine BERNASCONI - Jacques BESNAÏNOU - Solange BIAGGI - Patrick BORE - Nicole BOUILLOT - Marie-Christine CALATAYUD - Laure-Agnès CARADEC - Eugène CASELLI - Roland CAZZOLA - Sophie CELTON - Gérard CHENOZ - Alain CHOPIN - Monique CORDIER - Vincent COULOMB - Monique DAUBET-GRUNDLER - Anne-Marie D'ESTIENNES D'ORVES - Pierre DJIANE - Emilie DOURNAYAN - Frédéric DOURNAYAN - Sandra DUGUET - Michèle EMERY - Yann FARINA - Nathalie FEDI - Céline FILIPPI - Richard FINDYKIAN - Josiane FOINKINOS - Josette FURACE - Karim GHENDOUF - Patrick GHIGONETTO - Roland GIBERTI - Jean-Pierre GIORGI - André GLINKA-HECQUET - Martine GOELZER - Georges GOMEZ - José GONZALEZ - Andrée GROS - Albert GUIGUI - Louisa HAMMOUCHE - Daniel HERMANN - Michel ILLAC - Noro ISSAN-HAMADY - Bernard JACQUIER - Christian JAILLE - Paule JOUVE - Fabrice JULLIEN-FIORI - Albert LAPEYRE - Marc LOPEZ - Marie-Louise LOTA - Patrick MAGRO - Bernard MARANDAT - Stéphane MARI - Jeanne MARTI - Bernard MARTY - Janine MARY - Florence MASSE - Xavier MERY - André MOLINO - Claudette MOMPRIVE - Jean MONTAGNAC - Yves MORAIN - Roland MOUREN - Lisette NARDUCCI - Jérôme ORGEAS - Nadine PADOVANI-FAURE-BRAC - Grégory PANAGAUDIS - Patrick PAPPALARDO - Catherine PILA - Gérard POLIZZI - Marlène PREVOST - Marine PUSTORINO-DURAND - Julien RAVIER - Stéphane RAVIER - Martine RENAUD - Maryvonne RIBIERE - Jean ROATTA - Georges ROSSO - Roger RUZE - Isabelle SAVON - Dominique TIAN - Maxime TOMMASINI - Jocelyne TRANI - Cédric URIOS - Lionel VALERI - Claude VALLETTE - Josette VENTRE - Brigitte VIRZI - Didier ZANINI - Kheira ZENAFI.

Etaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :

Hélène ABERT représentée par Janine MARY - Mireille BALLETTI représentée par Julien RAVIER - Mireille BALOCCO représentée par Jérôme ORGEAS - Jean-Pierre BERTRAND représenté par Sabine BERNASCONI - Jean-Louis BONAN représenté par Patrick BORE - Valérie BOYER représentée par Frédéric DOURNAYAN - Marie-Arlette CARLOTTI représentée par Bernard MARTY - Bruno CHAIX représenté par Jean MONTAGNAC - Catherine CHAZEAU représentée par Christian AMIRATY - Christophe DE PIETRO représenté par Roland MOUREN - Marie-France DROPY OURET représentée par Michel AZOULAI - Dominique FLEURY VLASTO représentée par Marie-Louise LOTA - Jean-Claude GAUDIN représenté par Yves MORAIN - Marie-Madeleine GEIER-GHIO représentée par Gérard CHENOZ - Vincent GOMEZ représenté par Gérard POLIZZI - Régine GOURDIN représentée par Andrée GROS - Annie GRIGORIAN représentée par Lionel VALERI - Garo HOVSEPIAN représenté par Stéphane MARI - Nathalie LAINE représentée par André GLINKA-HECQUET - Annie LEVY-MOZZICONACCI représentée par Louisa HAMMOUCHE - Laurence LUCCIONI représentée par Catherine PILA - Hélène MARCHETTI représentée par Roland GIBERTI - Christophe MASSE représenté par Florence MASSE - Danielle MILON représentée par Fabrice JULLIEN-FIORI - Richard MIRON représenté par Martine RENAUD - Virginie MONNET-CORTI représentée par Isabelle SAVON - Muriel PRISCO représentée par Marc LOPEZ - Marie-Laure ROCCA-SERRA représentée par Solange BIAGGI - Nathalie SUCCAMIELE représentée par Martine GOELZER - Guy TEISSIER représenté par Patrick PAPPALARDO.

Etaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

Loïc BARAT - Jean-Pierre BAUMANN - Yves BEAUVAL - Mireille BENEDETTI - Roland BLUM - Nadia BOULAINSEUR - Frédéric BOUSQUET - Michel CATANEO - Anne CLAUDIUS-PETIT - Frédéric COLLART - Laurent COMAS - Sandra DALBIN - Sandrine D'ANGIO - Michel DARY - Anne DAURES - Jean-Claude DELAGE - Dominique DELOURS - Nourati DJAMBAE - Arlette FRUCTUS - Samia GHALI - Bruno GILLES - Dany LAMY - Laurent LAVIE - Eric LE DISSES - Gisèle LELOUIS - Antoine MAGGIO - Martine MATTEI - Guy MATTEONI - Marcel MAUNIER - Georges MAURY - Patrick Mennucci - Marie MUSTACHIA - Patrick PADOVANI - Didier PARAKIAN - Christyane PAUL - Christian PELLICANI - Elisabeth PHILIPPE - Claude PICCIRILLO - Stéphane PICHON - Nathalie PIGAMO - Marc POGGIALE - Roland POVINELLI - Véronique PRADEL - Lionel ROYER-PERREAUT - Eric SCOTTO - Emmanuelle SINOPOLI - Jean-Louis TIXIER - Martine VASSAL - Patrick VILORIA - Karim ZERIBI.

Signé le 24 Septembre 2019
Reçu au Contrôle de légalité le 14 octobre 2019

Monsieur le Président a proposé au Conseil d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

PROX 054-520/19/CT

■ CT1 - Approbation de la revalorisation de l'opération d'investissement relative à la participation financière pour l'élargissement du pont rail d'Air Bel à Marseille 11ème arrondissement

Avis du Conseil de Territoire

DIFRA 19/17690/CT

Monsieur le Président du Conseil de Territoire Marseille Provence sur proposition du Président délégué de Commission soumet au Conseil de Territoire le rapport suivant :

Dans la cadre des dispositions de l'article L 5218-7, du Code Général des Collectivités Territoriales le Conseil de Territoire est saisi pour avis au rapport présenté ci-après :

Par délibération VOI 002-240/11/CC du 28 mars 2011, la Communauté urbaine Marseille Provence Métropole a approuvé la participation à l'élargissement du Pont-rail «Porte d'Air-Bel» à Marseille (11^{ème} arrondissement).

L'objectif était d'augmenter la capacité de la ligne Marseille-Aubagne-Toulon afin de permettre une meilleure desserte en heure de pointe avec 6 trains par sens entre Marseille et Aubagne dont 3 trains prolongés jusqu'à Toulon. La création d'une troisième voie est inscrite dans le contrat de Projets 2007/2013.

Dans le cadre du projet ANRU et dans l'objectif de contribuer au désenclavement de la cité Air-Bel, il a été proposé d'augmenter l'ouverture du pont-rail existant dit «Porte d'Air-Bel», en profitant des travaux de la troisième voie ferrée. Le Réseau Ferré de France devenu depuis SNCF Réseaux assure la maîtrise d'ouvrage des études et des travaux.

La Communauté urbaine Marseille Provence Métropole à l'époque s'est engagée à financer l'opération à hauteur de 3 200 000€ TTC par délibération VOI 002/283/10/BC du 10 décembre 2010 du Bureau de la Communauté urbaine Marseille Provence Métropole, en approuvant la convention de financement notifiée sous le n°11/054.

Les études au niveau Projet de l'opération d'élargissement du pont-rail d'Air Bel ont fait apparaître un surcoût de l'opération par rapport aux études préliminaires.

Aussi, un avenant n°1 a été approuvé par délibération VOI 036/767/13/BC du 13 décembre 2013 du Bureau de la Communauté urbaine Marseille Provence Métropole.

En effet, au terme des études menées au niveau projet, le coût prévisionnel de l'opération, incluant toutes les phases (EP+AVP+PRO+REA) était estimé à 2 648 092 € H.T, (Valeur Janvier 2008), soit 3 122 649 € H.T, CE juin 2013. Ce coût représente le surcoût pour l'opération 3ème voie Marseille – Aubagne de l'élargissement du pont-rail sous les deux voies ferrées existantes. En tenant compte de ces hypothèses et du coût de l'opération estimé aux dernières conditions économique connues et transmises par SNCF (juin 2013), le besoin de financement est ainsi évalué à 3 510 372 € courants HT (y compris les frais de maîtrise d'ouvrage SNCF), dont 198 700 € HT au titre du versement libératoire.

Signé le 24 Septembre 2019
Reçu au Contrôle de légalité le 14 octobre 2019

Par conséquent, par délibération VOI 014-3383/17/CM du 14 décembre 2017, le Conseil de la Métropole Aix-Marseille-Provence a approuvé la révision et l'affectation de la participation pour porter celle-ci à 3 600 000€ TTC.

L'opération d'investissement n°2011109900 relative à la participation ouvrages d'art Ligne Marseille/Aubagne, de 3 200 000 € inscrite au budget territoire enregistrée dans l'autorisation de programme 14082BP du programme 08 Espace Public Infrastructures de la Métropole a été révisée pour un montant de 400 000 € TTC.

La phase Réalisation avait commencé début février 2013, elle avait été interrompue faute de moyen de production par SNCF Réseau pour le chantier.

Par délibération du 25 septembre 2015 n° VOI 006-1215/15/BC le Bureau de la Communauté urbaine avait approuvé un avenant n°2 actant du report de délai.

En fin d'année 2015, la SNCF Réseau informait la Communauté urbaine une nouvelle fois, de son incapacité à réaliser les travaux en 2017 faute de ressources en interne pour la sécurisation des voies, et refusait donc de signer l'avenant n°2.

Elle informait que les travaux étaient reportés en 2019.

Les travaux de ripage de l'ouvrage nécessitent une coupure totale de la ligne ferroviaire Marseille-Vintimille de 62h. Aussi, ces travaux sont programmés le week-end du 31 octobre 2019 au 03 novembre 2019. La voirie pourra être remise à la Métropole trois mois après le ripage de l'ouvrage soit au plus tard le 03 février 2020.

Début 2019, après avoir lancé le marché de travaux, la SNCF Réseau est de nouveau revenue vers la Métropole pour indiquer qu'elle devait faire face à une augmentation du coût de l'opération.

En effet, l'optimisation prévue dans l'avenant n°1 pour une réalisation dans le cadre du grand projet «Troisième voie Marseille Aubagne» permettait une optimisation importante, d'une part, des ressources SNCF Réseau à prévoir (pour le système de sécurité), et d'autre part, des marchés de travaux.

La nouvelle évaluation du coût des travaux intègre un contexte de :

- Chantier unique et isolé
- Conjoncture des marchés de travaux plutôt défavorable
- Renforcement de la sûreté du personnel sur le chantier.

Il convient donc de procéder à une revalorisation à la hausse d'un montant de 700 000€ TTC afin de pouvoir achever les travaux en cours. A cet égard, un avenant n°2 à la convention de financement est présenté au Bureau de la Métropole concomitamment.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil de Territoire de prendre la délibération ci-après :

Le Conseil de Territoire Marseille Provence,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.5218/7 ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- Le décret n°2015-1085 du 28 août 2015 relatif à la création de la Métropole Aix-Marseille-Provence ;
- La délibération VOI 002/283/10/BC du 10 décembre 2010 du Bureau de la Communauté urbaine Marseille Provence Métropole approuvant la convention de financement ;

Signé le 24 Septembre 2019

Reçu au Contrôle de légalité le 14 octobre 2019

- La délibération VOI 036/767/13/BC du 13 décembre 2013 du Bureau de la Communauté urbaine Marseille Provence Métropole approuvant l'avenant n°1 à la Convention de financement ;
- La délibération VOI 002-240/11/CC du 28 mars 2011, du Conseil de la Communauté urbaine Marseille Provence Métropole approuvant la participation à l'élargissement du Pont-rail «Porte d'Air-Bel» à Marseille 11ème arrondissement ;
- La délibération VOI 014-3383/17/CM du 14 décembre 2017, du Conseil de la Métropole Aix-Marseille-Provence, approuvant la révision et l'affectation de la participation pour porter celle-ci à 3 600 000€ TTC ;
- La lettre de saisine de la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence.

OUÏ LE RAPPORT CI-DESSUS,

Entendues les conclusions du rapporteur,

CONSIDERANT

- Qu'il convient de procéder à la révision pour un montant total de 700 000 € TTC de l'opération d'investissement afin de permettre sa réalisation ;
- Qu'il convient de procéder à l'affectation de la révision pour un montant total de 700 000 € TTC de l'opération d'investissement ;
- Qu'il sera nécessaire aux exercices budgétaires concernés d'actualiser les crédits de paiements afférents ;
- Que le Conseil de Territoire doit émettre un avis sur ce projet de délibération.

DELIBERE

Article unique :

Le Conseil de Territoire Marseille Provence émet un avis favorable au projet de délibération portant sur l'approbation de la revalorisation de l'opération d'investissement relative à la participation financière pour l'élargissement du pont rail d'Air Bel à Marseille (11ème arrondissement).

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

Certifié Conforme,
Le Président du Conseil de Territoire
Marseille Provence

Jean MONTAGNAC

Signé le 24 Septembre 2019
Reçu au Contrôle de légalité le 14 octobre 2019